

---

**Etaient Présents** : Gérard BONNIN, Bernard FAVRELIERE, Michel GUILLOTEAU, Bertrand BORRA, Louis-Marie GREGOIRE, Sylvie ENON, Monique BENOIST, Bernard MAURY, Jacques BENOIT, Michèle, Jacques BITAUD, ARNAULT Michèle, Jean GIRET, Michel DUCLOU, Michel BREBION, Jean-Luc DUGAS, Charles POIRIER, Marie-Laurence LUMINEAU, Robert GIRAULT, Michel CORNUAULT, Bernard AUMOND, Jacques COPPET(S), Gilles ONILLON, Gilles RAMPILLON, Martine CHARGE, Jean-Luc ROY, Claude FERJOU, Michel JOUTEAU, Jean-Paul GODET, Florence MOUTIN, Bernard MENARD, Serge MAROLLEAU, Jean-Pierre BRUNET, Christelle POISSON, Pascal PILOTEAU et André BLANQUET(P)

**Etaient excusés** : Mme RABILLOUD Hélène et MM. Ariel FABIEN et Patrice CHESSE,

**Etaient absents** : MM JOUBERT et M. TAUDIERE

1 pouvoir de Mme RABILLOUD à M. BLANQUET

---

Après avoir constaté le quorum, Monsieur le Président ouvre la séance et nomme Madame ENON secrétaire de séance.

Le compte-rendu de la dernière séance (30/03/2010) n'a pas été adressé aux conseillers du fait du délai relativement court entre les deux réunions.

Monsieur le Président informe des décisions prises par le bureau depuis le dernier conseil, en vertu des délégations accordées par le conseil, à savoir :

Aucune délibération n'a été prise.

Monsieur le Président propose que la première partie de la séance soit consacrée à l'intervention du Capitaine Kerdancuff de la Brigade de Bressuire, au sujet de la réorganisation de la Communauté de Brigade

Les membres du conseil acceptent cette proposition.

Intervention du Capitaine Kerdancuff :

***Le capitaine de Brigade rappelle que depuis 2003 la communauté de Brigades est organisée comme suit :***

- ***Cerizay, Mauléon, Nueil les Aubiers***
- ***Bressuire, Argenton les Vallées***
- ***Thouars, Saint Varent et Argenton l'Eglise.***

***Les permanences et interventions sont réparties sur 4 demies journées par semaine sur chacune des brigades. Les Brigades d'Argenton les Vallées et d'Argenton l'Eglise sont anciennes et les locaux d'Argenton les Vallées ne répondent plus aux besoins de la brigade.***

***Sur le plan opérationnel, la délinquance (troubles à l'ordre public, avec crimes et délits) existe sur le canton, mais de manière relativement faible étant donné que cette année. Concernant plus précisément les brigades d'Argenton l'Eglise et d'Argenton les Vallées, 150 faits ont été répertoriés dont 60 sur Argenton les Vallées et 90 sur Argenton l'Eglise. Les gendarmes ont dénombré 880 délits sur Bressuire contre 400 sur Thouars.***

***La diminution des effectifs des services de l'Etat et la réduction des crédits de fonctionnement entraînent un projet de restructuration du paysage des gendarmerie sur le secteur de l'Argentonnais : restructurer les 3 brigades les plus importantes en personnel, soit Thouars, Saint Varent et Argenton les Vallées. De ce fait la brigade d'Argenton l'Eglise sera supprimée ; cette décision est également due à des considérations géographiques, comme le fait que cette commune est située en dehors des axes majeurs de circulation et est relativement proche de Thouars.***

***La réorganisation globale prévoit donc 24 gendarmes sur le secteur, 6 à Argenton les Vallées, 12 à Thouars et 6 à Saint Varent. Il y aura un point d'accueil dans chacune des brigades. Les gendarmes doivent avoir de bonnes conditions de travail.***

*Les communes de Saint Clémentin et Voultegon auront vocation à être couvertes par la gendarmerie de Nueil les Aubiers ; cependant, la brigade d'Argenton les Vallées pourra y intervenir.*

*Le Capitaine précise donc que la gendarmerie d'Argenton les Vallées doit être pérennisée ; pour ce faire, la construction de nouveaux locaux est indispensable. En effet, les conditions actuelles de travail et de logement sont défavorables et il est ardu de recruter pour ce site.*

Monsieur le Président remercie le Capitaine pour ses explications.

## ADMINISTRATION GENERALE

### 1 – Transfert de compétence Gendarmerie

Suite aux débats intervenus sur le sujet et après délibération, les membres du conseil ont validé, le 3 février dernier, une proposition de transfert de compétence concernant le projet de gendarmerie d'Argenton les Vallées sous les modalités suivantes :

- transfert à l'achèvement des travaux (ceci sur proposition du Président, et pour que les marchés et le suivi des travaux soient sous la responsabilité du SIVOM et non de la communauté de communes)
- transfert uniquement des bâtiments neufs (ceci afin que le transfert ne concerne pas le bâtiment de gendarmerie d'Argenton l'Eglise, en accord avec les élus de cette commune).

A l'époque, l'attention des élus avait été attirée sur deux éléments :

- la date d'effet du transfert envisagé = la sous-préfecture n'accepterait sans doute pas une date de transfert 1. non fixée précisément, 2. éloignée dans le temps de plus d'une année (tout au plus aurait-elle pu accepter un délai de 2 ou 3 mois)
- le contenu souhaité de la compétence = il existait un « risque » en n'étant pas assez précis sur le fait que les élus communautaires souhaitent transférer le bâtiment d'Argenton les Vallées et non celui d'Argenton l'Eglise, sans préciser nominativement le site concerné par le transfert, et leur souhait de conserver la possibilité, dans l'avenir, que la CCA soit compétente pour toute nouvelle construction.

En fonction de ces éléments, et après discussion, les élus ont cependant décidé de proposer le texte de transfert suivant :

Vu l'article L 5211-17 du code général des collectivités territoriales, vu les statuts de la communauté de communes de l'argentonnais tels que modifiés en date du 12 mai 2009,

Eu égard au projet de construction de nouveaux bâtiments pour la gendarmerie d'Argenton les Vallées et de la proposition faite de transférer la compétence pour la gestion de ceux-ci, à la communauté de communes,

Etant donné l'intérêt communautaire représenté par la préservation de la présence de ce service de l'Etat sur le territoire,

Le Conseil Communautaire décide

De valider la modification des statuts, par ajout d'un paragraphe concernant une nouvelle compétence, rédigée comme suit (voir projet de statuts modifiés ci-annexés, avec modifications en caractère gras) :

**« Construction, entretien et gestion des gendarmeries déclarées d'intérêt communautaire.  
Sont déclarées d'intérêt communautaire toutes les gendarmeries nouvellement construites. »**

**De décider que ce transfert devra être effectif le 1<sup>er</sup> octobre 2011.**

Le 15 mars 2010, la sous-préfecture a adressé un courrier à la CCA, courrier dans lequel elle fait deux observations et suspend le délai de recours.

Les observations sont les suivantes :

- le libellé du contenu de la compétence : elle considère que l'intérêt communautaire n'est pas assez bien défini et, qu'en outre, il y a possibilité d'interpréter le texte comme instaurant une dissociation entre le fonctionnement et l'investissement ;
- la date d'effet du transfert trop éloignée (pas d'arrêté en mars 2010 pour un transfert effectif en octobre 2011).

En conclusion, la sous-préfecture demande au conseil de rapporter sa délibération et lui suggère de reconduire la procédure de modification dans le courant de l'été 2011.

Au 8 avril 2010 :

1. soit la CCA rapporte sa délibération et prévoit de reprendre la procédure de modification des statuts dans le courant de l'été 2011 :
  - cela permet de prévoir un transfert à l'achèvement des travaux de la nouvelle gendarmerie
  - il s'agira de bien préciser l'intérêt communautaire sur le contenu de la compétence : quel bâtiment est concerné, quel bâtiment ne n'est pas, dans l'avenir quel bâtiment pourra être concerné
2. soit la CCA rapporte sa délibération et propose de nouveau et de suite un transfert :
  - le transfert est effectif dès qu'il est accepté par les délibérations des conseils municipaux (selon les règles de majorité en vigueur) ; les travaux sont suivis et mandatés par la CCA
  - il s'agira de bien préciser également l'intérêt communautaire,
    - o désigner nommément la gendarmerie d'Argenton les Vallées
    - o ou prendre la compétence en son entier, ce qui inclut, de fait, la gendarmerie d'Argenton l'Eglise

Monsieur le Président souhaite proposer aux membres du conseil de :

1. rapporter la délibération du 3 février 2010
  2. proposer un transfert de compétence à effet immédiat, donc ne pas mentionner de date dans la délibération
  3. proposer de préciser l'intérêt communautaire comme suit : « construction, entretien et gestion des gendarmeries déclarées d'intérêt communautaire. Est déclarée d'intérêt communautaire la gendarmerie d'Argenton les Vallées »
- De ce fait la commune d'Argenton l'Eglise continuerait de gérer son bâtiment de gendarmerie et de percevoir les loyers sur celle-ci.

Le texte proposé aux communes serait donc le suivant :

Vu l'article L 5211-17 du code général des collectivités territoriales, vu les statuts de la communauté de communes de l'argentonnais tels que modifiés en date du 12 mai 2009,

Eu égard au projet de construction de nouveaux bâtiments pour la gendarmerie d'Argenton les Vallées et de la proposition faite de transférer la compétence pour la gestion de ceux-ci, à la communauté de communes,

Etant donné l'intérêt communautaire représenté par la préservation de la présence de ce service de l'Etat sur le territoire,

Le Conseil Communautaire décide

De valider la modification des statuts, par ajout d'un paragraphe concernant une nouvelle compétence, rédigée comme suit (voir projet de statuts modifiés ci-annexés, avec modifications en caractère gras) :

**« Construction, entretien et gestion des gendarmeries déclarées d'intérêt communautaire. Est déclarée d'intérêt communautaire la gendarmerie d'Argenton les Vallées. »**

Un document rédigé par le SIVOM d'Argenton les Vallées – le Breuil est présenté aux membres. Ce document présente le montage financier proposé et trace un prévisionnel des coûts pouvant rester à charge de la Communauté de communes selon les différents scénarii.

Document joint

*Quelques précisions sont sollicitées au sujet des chiffres présentés dans le document financier, notamment sur le montant des honoraires.*

**vote : 24 oui / 8 non / 2 blanc / 1 nul**

## **ECONOMIE**

### **1. Développement éolien en argentonnois**

Lors du dernier conseil, l'assemblée a approuvé le projet de lancement d'une consultation via un groupement de commandes composé de la Communauté de communes de Saint Varent , de celle de l'Argentonnois et du Pays de Gâtine, pour une étude de Zone de Développement éolien.

L'avancée du dossier a montré que ce groupement de commandes n'est pas envisageable étant donné l'état de progression du projet du Pays de Gâtine.

Monsieur le Président propose donc que cette étude soit menée directement par la Communauté de Communes.

Une demande de financement de l'étude sera possible auprès de l'Ademe et de la Région.

Il sera donc proposé au conseil communautaire d'autoriser le lancement de la consultation pour la réalisation de l'étude ZDE sur le territoire argentonnois, et la signature du marché à intervenir.

Il sera également proposé de prévoir le budget nécessaire pour financer cette étude, sachant que 50% du coût de l'étude seront financés par une aide de l'ADEME.

**Les membres du conseil valident à l'unanimité le lancement de la consultation ZDE**

## **AFFAIRES DIVERSES**

Monsieur Louis-Marie GREGOIRE, maire d'Argenton l'Eglise distribue à tous les conseillers communautaires le texte de l'intervention qu'il souhaite faire au conseil.

Monsieur le Président lui donne la parole.

Monsieur GREGOIRE lit le texte (voir document joint)

Monsieur le Président prend acte de ces remarques et indique qu'il ne souhaite pas réagir de suite. Il propose de rencontrer prochainement le maire d'Argenton l'Eglise sur le sujet et afin notamment de lui répondre. Il propose également de présenter une réponse au conseil municipal d'Argenton l'Eglise, puis au Conseil Communautaire.

**Fin de la séance**